



## PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Goss International Montataire en vue d'exploiter des installations d'usinage et d'assemblage de pièces mécaniques et de régulariser la situation administrative de son établissement de Montataire.

### LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I<sup>er</sup>, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande formulée le 4 décembre 2009, complétée le 21 juillet 2010, par la société Goss International Montataire en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations d'usinage et d'assemblage de pièces mécaniques et de régulariser la situation administrative de son établissement de Montataire ;

Vu l'étude d'impact présente dans le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 31 mars 2010 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 24 septembre 2010 ;

Vu la décision du 20 septembre 2010 du président du tribunal administratif portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société Goss International Montataire.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Théo Buchmeyer, directeur du site, et de Monsieur Jean-Claude Carbonnier, directeur qualité sécurité environnement, pour l'établissement exploité square H. Marinoni à Montataire, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

**ARTICLE 2 :**

Pendant un mois, du 22 novembre 2010 au 22 décembre 2010 inclus, le dossier comprenant la demande et les plans des lieux concernant l'établissement resteront déposés aux mairies de Montataire, Cramoisy, Creil, Nogent-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny, à la sous-préfecture de Senlis, et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Montataire et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :**

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes de Montataire, Cramoisy, Creil, Nogent-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny. L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'établissement, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Il indique le nom du commissaire enquêteur et fait paraître les heures où ce dernier recevra les observations des intéressées ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Le même avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Jean-Yves MAINECOURT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Il sera présent à la mairie de Montataire, aux jours et heures suivants :

- Lundi 22 novembre 2010 de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2010 de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 11 décembre 2010 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 16 décembre 2010 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 22 décembre 2010 de 14h00 à 17h00.

Il annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire enquêteur peut décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la date de clôture de l'enquête au préfet. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les communes de Montataire, Cramoisy, Creil, Nogent-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié, notamment la mise en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 6 :**

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il en informe l'exploitant et l'inspecteur des installations classées. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les trois jours. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

**ARTICLE 7 :**

A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement et au secrétariat de la mairie de Montataire. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, les maires de Montataire, Cramoisy, Creil, Nogent-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 18 octobre 2010

pour le préfet et par déléation,  
le directeur départemental des Territoires par intérim,



Jean-Marc VERZELEN

Destinataires

Monsieur le directeur de la société Goss International Montataire  
Square H. Marinoni  
BP 70649  
60761 MONTATAIRE Cedex

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

Monsieur le maire de Montataire

Messieurs les maires de Cramoisy, Creil, Nogent-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées  
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, commissaire-enquêteur